

LA JOURNÉE TYPE DE L'ENFANT

	7h30 8h30	8h30 11h30	11h30 13h30	13h30 16h30	16h30 18h00	18h00 19h00
Lundi	Accueil Matin	Classe	Restauration	Classe	Etude* Accueil Soir (après étude)	Accueil Soir (après étude)
Mardi	Accueil Matin	Classe	Restauration	Classe	Etude* Accueil Soir (après étude)	Accueil Soir (après étude)
Mercredi	Accueil Mercredi (journée complète + Repas)					
Jeudi	Accueil Matin	Classe	Restauration	Classe	Etude* Accueil Soir (après étude)	Accueil Soir (après étude)
Vendredi	Accueil Matin	Classe	Restauration	Classe	Etude* Accueil Soir (après étude)	Accueil Soir (après étude)

* Élèves du CE1 au CM2

Attention, certaines écoles bénéficient d'horaires dérogatoires.

CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES

Rentrée des élèves : 02/09/24

Vacances de la Toussaint : du 19/10/24 au 03/11/24 inclus

Vacances de Noël : du 21/12/24 au 05/01/25 inclus

Vacances d'hiver : du 15/02/25 au 02/03/25 inclus

Vacances de printemps : du 12/04/25 au 27/04/25 inclus

Vacances d'été : à partir du 05/07/25

Journée vaquée de l'Éducation nationale : le vendredi
30 mai 2025

AUTOUR DE L'ÉCOLE

L'accueil périscolaire

Avant et après la classe, les animateurs qualifiés de la Ville encadrent vos enfants sur les accueils du matin et les accueils du soir.

Le temps du repas est encadré par les animateurs et ATSEM de la Ville. C'est un moment privilégié de la journée - temps éducatif et d'apprentissage - où les enfants sont sensibilisés à l'hygiène alimentaire, au goût, à la vie en collectivité et à la lutte antigaspillage à travers différentes animations et repas à thème.

L'accueil de loisirs maternel & élémentaire

Les enfants de 2 ans et demi à 11 ans révolus, scolarisés ou habitant à Verrières-le-Buisson, sont accueillis à la journée (entre 7h30 et 19h) dans les accueils de loisirs tous les mercredis et pendant les vacances scolaires (goûter inclus dans la prestation repas facturée par API Restauration).

Le mercredi, les enfants sont accueillis dans le centre rattaché à leur secteur scolaire. Ils peuvent être accueillis de manière échelonnée :

- le matin entre 7h30 et 9h
- le soir entre 17h et 19h

Enfants en écoles maternelles : accueils de loisirs du Vert Buisson, Gros Chênes et Clos Fleuri

Enfants en écoles élémentaires : accueils de loisirs du Vert Buisson, et Honoré d'Estienne d'Orves

Inscriptions, mode d'emploi :

Pour les accueils péri et extrascolaires (accueil du matin, accueil du soir, repas, mercredi, vacances et études) l'inscription est **obligatoire** et à renouveler avant chaque rentrée scolaire. Vous devez remplir un formulaire d'inscription par enfant via votre espace citoyen, rubrique « créer une inscription »

Sans inscription, vous ne pouvez pas réserver de places. Celle-ci permet également aux équipes d'animation d'accueillir vos enfants dans de bonnes conditions.



Votre espace citoyen vous permet de réaliser toutes vos démarches en ligne !

Grâce à cette plateforme accessible 24h/24 - 7j/7 sur le site de la Ville, vous n'avez plus besoin de vous déplacer pour réaliser l'ensemble de vos démarches : mise à jour des coordonnées, réservations aux activités (accueils matin/soir, restauration scolaire...)

QUAND & COMMENT RÉSERVER ?

Après l'inscription, pensez à réserver les jours de présence de votre enfant aux différentes activités. Pour cela, cliquez sur l'onglet « gérer mes réservations » sur votre espace citoyen.

RAPPEL : La réservation est obligatoire car elle nous permet d'ajuster au mieux nos besoins en encadrement et le nombre de repas à préparer.

Plusieurs possibilités :

- 1- Fréquentation occasionnelle : sélectionner le/les jour(s) souhaité(s) en respectant les délais de prévenance (cf. tableau)
- 2- Fréquentation régulière (par semaine ou par mois) : sélectionner la semaine ou le mois puis « tout cocher »
- 3- Fréquentation à l'année : sélectionner « appliquer une périodicité » et indiquer la date de début et la date de fin de réservation

	Reservation	Annulation
Accueil Matin	À l'année ou 4 jours avant minimum	4 jours avant
Restauration scolaire		
Accueil Soir		
Accueil Mercredi	À l'année ou 7 jours avant minimum	4 jours avant
Accueil Vacances	2 mois avant	15 jours avant par période de 1 semaine

Attention, afin d'éviter une facturation pour des repas ou accueils non réalisés ou une majoration en cas de repas non réservé, il est indispensable de bien réserver/annuler les activités sur votre espace citoyen.

QUOTIENT FAMILIAL, TARIFS

La Ville applique une tarification individualisée pour l'ensemble des prestations, calculée selon votre quotient familial issu de la CAF (ou autre organisme).

Pour cela, vous devrez préciser votre numéro d'allocataire et fournir votre attestation de quotient familial à jour lors de l'inscription de votre/vos enfant(s) aux activités péri et extrascolaires.

Le quotient familial est inscrit dans votre dossier à la première inscription de votre enfant et mis à jour en janvier pour l'année civile en cours.

En cas de changement de situation (familiale, professionnelle, salariale, etc.) en cours d'année, vous devrez demander la mise à jour de votre QF en fournissant votre attestation à jour au Secrétariat Enfance (prise en compte le 1^{er} jour du mois suivant la transmission).

En cas d'absence du numéro d'allocataire, votre QF ne pourra être récupéré et le tarif maximum vous sera appliqué.

Les tarifs par activité (tableau des tarifs au 01/09/2024) :

Activité	Tarif minimum	Tarif maximum	Tarif extérieur
Tarif / repas	1,00 €	8,90 €	12,00 €
Pause méridienne sans repas (PAI)	0,50 €	4,45 €	6,00 €
Accueil périscolaire matin	0,50 €	5,00 €	6,00 €
Accueil périscolaire soir	0,74 €	7,50 €	8,90 €
Accueil périscolaire post-étude	0,36 €	3,75 €	4,50 €
Accueil de loisirs	1,65 €	14,35 €	17,95 €

Etudes - Forfait mensuel	QF < 2 270 € / an	15,00 €
	QF >= 2 270 € / an	23,84 €

FACTURATION

Une facture mensuelle est envoyée aux familles via l'espace citoyen. Pour gagner du temps, pensez au prélèvement automatique en fournissant un relevé d'identité bancaire ou optez pour le paiement en ligne sécurisé par carte bleue sur votre espace citoyen.

Vos factures sont disponibles sur votre profil, rubrique « mes factures ». Vous avez jusqu'à la date d'échéance de paiement de votre facture pour faire une réclamation. Passé ce délai, sans règlement de votre part, le comptable public ou le prestataire API Restauration procéderont au recouvrement de la dette.

Accès au Portail citoyen sur le site de la Ville :
www.verrieres-le-buisson.fr

Renseignements :
Pôle Service à la Population
Service Jeunesse
Hôtel de Ville
Place Charles de Gaulle

01 69 53 78 29
jeune@verrieres-le-buisson.fr

GUIDE DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE 2024-2025

